

COMMUNE DE GRAVELINES



Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

Une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales



Sommaire

Préambule	3
Le Budget Primitif 2026.....	4
A. Le contexte économique	4
a. Situation internationale et nationale.....	4
b. Loi de Finances pour 2026	5
B. Les orientations budgétaires	7
a. Analyse rétrospective 2014 – 2024	7
b. Les Orientations pour 2026	16
C. Les Ressources Humaines	27
a. Structure des effectifs.....	27
b. Dépenses de personnel	28
c. Durée effective du travail	29
d. Evolution prévisionnelle des effectifs et dépenses du personnel	30

Préambule :

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10.000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le Budget Primitif 2026 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population gravelinoise, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la loi de finances pour 2026, ainsi que la situation financière locale avec le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité 2021-2026 entre la Communauté Urbaine de Dunkerque et ses communes membres.

Le Budget Primitif 2026

A. Le contexte économique

a. Situation internationale et nationale

Une économie mondiale résiliente malgré les tensions commerciales

Dans ses dernières publications, le Fonds monétaire international (FMI) prévoit une stabilisation de la croissance économique mondiale dans un contexte où l'incertitude demeure avec une économie mondiale qui s'adapte à un paysage reconfiguré par les nouvelles mesures. Les accords et remises à plat qui ont suivi la hausse des droits de douane ont calmé le jeu mais le climat global reste changeant, et les facteurs temporaires qui avaient soutenu l'activité au premier semestre 2025, les mesures d'anticipation par exemple, s'amenuisent.

En ce qui concerne les plus grandes économies de la planète, la croissance 2026 serait de 4.2% en Chine, 6.2% pour l'Inde et 2.1% aux États-Unis. En Europe, l'Allemagne, après un léger retour à la croissance en 2025 (projection à 0.2% contre 0.8% initialement) devrait voir sa situation se rapprocher de moyenne de la zone euro avec l'Espagne qui tire la moyenne vers le haut. L'économie française resterait stable avec une croissance attendue en 2026 de +1%, légèrement au-dessus du niveau de 2025 (+0.7%) et proche de celui de 2024 (+1.1%). Le FMI est plus optimiste pour le Royaume-Uni avec une croissance de 1.3%, stable par rapport à 2025. En revanche, pour la Russie, le FMI prévoit une croissance limitée en 2025 à +0.6% et en 2026 à +1% alors qu'elle était de 4.3% en 2024.

La croissance de l'économie française resterait stable en 2026

Alors qu'en 2024 la croissance de +1.1% avait résisté en restant supérieure à la moyenne de l'Union Européenne en tirant profit du commerce extérieur et de la demande publique face à une consommation modérée, la croissance 2025 devrait être moins forte avec +0.7%. Elle est freinée par les mesures commerciales américaines et le climat d'incertitude prolongé.

En 2026, la croissance s'élèverait à +1%. L'activité profiterait de l'accélération de la consommation des ménages, grâce aux gains de pouvoir d'achat enregistrés depuis 2023, partiellement consommés. L'inflation au sens de l'IPC augmenterait légèrement de +1.3% en moyenne annuelle en 2026 tandis qu'elle s'établirait en 2025 à +1.1% après +2% en 2024.

Toutefois la dette publique française s'élève en 2024 à 113% du PIB.

Dans ce contexte, la nouvelle politique budgétaire française doit rendre la dette **soutenable**, c'est-à-dire montrer qu'il est possible de la réduire significativement, ce qui est une exigence du nouveau traité européen voté en avril 2024.

La loi de finances pour 2026 vise un déficit de 5% en 2026 alors que celui-ci s'établirait à 5.4% du PIB en 2025. Le déficit de l'État est ainsi chiffré à 134.6 Md€ contre 131.6 Md€ en 2025.

b. Loi de Finances pour 2026

✓ **FOCUS sur les principales mesures appliquées aux collectivités locales pour réduire le déficit public :**

↳ **Le DILICO – article 196 soit 740 M€ de ponction vers le fonds de réserve pour les collectivités locales**

Pour cette seconde édition du Dispositif de Lissage CONjoncturel (DILICO), les communes sont exemptes de tout prélèvement qui repose dorénavant sur les EPCI à fiscalité propre, les départements et les régions.

Contributions des collectivités locales	DILICO 2026	DILICO 2025
Communes	0 €	250 M€
EPCI à fiscalité propre	250 M€	250 M€
Départements	140 M€	220 M€
Régions	350 M€	280 M€
Total	740 M€	1 Md€

➤ Pour notre commune, le DILICO 2026 qui était estimé à 1,155 M€ au PLF 2026 est finalement ramené à 0 € en loi de finances.

↳ **La Dotation Globale de Fonctionnement - article 129**

La DGF pour 2026 est fixée à 27.406 Md€ soit une très légère hausse par rapport à 2025 (27.395 Md€).

➤ Pour notre commune, c'est une DGF dite « négative » puisque nous contribuons depuis 2015 au redressement des finances publiques par un prélèvement sur notre fiscalité qui est pérennisé à hauteur de 1 544 369 €.

↳ **Minoration des variables d'ajustement – article 129**

Cette minoration est de 586 M€ en 2026, après une baisse de 487 M€ en 2025.

- Pour les départements, la minoration porte sur la DCRTP – Dotation de Compensation de la Réforme de la TP avec une baisse en moyenne de 2.5%.
- Pour les régions, la diminution sera de 181 M€ (-64.9%) sur la DCRTP et de 7.9 M€ (-50.0%) sur la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale, dite « dotation carrée ».
- Pour le bloc communal, elle repose à hauteur de 318 M€ (-34.2%) sur la DCRTP et de 50 M€ (-23.3%) sur les Fonds Départementaux de Péréquation de la TP – FDPTP, perçus par les départements qui les reversent ensuite aux communes.
A noter que 52 départements ne percevraient plus de FDPTP.

↳ **Ecrêtement des compensations fiscales sur les établissements industriels (le « PSR-EI) – article 129**

Depuis la loi de finances pour 2021, les valeurs locatives des établissements industriels (EI) sont réduites de moitié pour le calcul de la TFPB et de la CFE. Cette baisse est compensée par un prélèvement sur recettes de l'État (PSR) qui évolue conformément à la révision des valeurs locatives mais en application des taux de TFPB et de CFE figés à leur niveau de 2020. Cette compensation a progressé d'environ 0.9 Md€ depuis sa création en 2021.

Toutefois, la loi de finances revient sur ce dynamisme puisque la compensation de l'abattement de 50% sur les valeurs locatives des établissements industriels sera écrêtée de 19.3%, représentant une perte estimée à 362 M€ pour les communes et 366 M€ pour les EPCI qui accueillent des installations industrielles.

Après de nombreux débats et amendements, la loi de finances acte un écrêtement moindre mais surtout, un plafonnement de cet écrêtement à 2% des recettes réelles de fonctionnement 2024.

➤ Pour notre commune cette perte de recette est estimée à **-1.226 M€** avec l'application du plafonnement conformément à la loi de finances pour 2026 (contre -3.9 M€ en PLF avec un écrêtement de 25% et -3.3 M€ en loi de finances sans application du plafonnement).

↳ **Modification des modalités d'attribution et de versement du FCTVA – article 130**

- Le calendrier de versement du FCTVA aux EPCI à fiscalité propre sera modifié, passant d'un versement l'année de la dépense N à un versement l'année suivante N+1. Cette modification entraîne une quasi-année blanche pour les EPCI concernés qui ne percevront en 2026 que le FCTVA au titre des investissements éligibles réalisés sur le dernier trimestre 2025 et des investissements réalisés en 2026 avant la promulgation de la LFI 2026. L'économie pour l'État est estimée à 735 M€.
- L'assiette du FCTVA intègre désormais deux nouvelles dépenses :
 - Les contributions des collectivités versées dans le cadre des concessions d'aménagement lorsqu'elles sont destinées à financer un équipement public ;
 - Les redevances versées aux sociétés publiques locales d'aménagement d'intérêt national (SPLA-IN) dans le cadre de la construction, la reconstruction, la réhabilitation et la rénovation d'écoles élémentaires ou maternelles de l'enseignement public.

↳ **Réduction du Fonds Verts**

L'enveloppe du Fonds vert en autorisations d'engagement passe de 1.15 Md€ en 2025 à 0.837 Md€ en 2026, soit une baisse de 0.313 Md€. Cette réduction s'inscrit dans une tendance baissière amorcée en 2024, où le fonds était doté de 2.5 Md€.

↳ **Maintien de l'augmentation des cotisations CNRACL**

Le taux de cotisation patronale à la CNRACL, porté à 34,65% au 1er janvier 2025, 3 points par rapport à 2024, atteindra 37.65% en 2026, puis 40.65% en 2027 et 43.65% en 2028. Cette augmentation de 3 points en 2026 représente une charge supplémentaire de 1.4 Md€ pour les employeurs territoriaux. Sur la période 2025-2028, l'augmentation totale de 12 points générera une charge annuelle supplémentaire de 5 Md€. Cette hausse intervient alors que les collectivités ont déjà contribué à hauteur de 100 Md€ au financement d'autres caisses déficitaires depuis 50 ans.

➤ Pour notre commune, c'est une charge supplémentaire de **400 K€** en 2026.

↳ **Introduction d'un plafonnement fixé pour 2026 à 397 M€ sur le produit des cotisations obligatoires versées au CNFPT**

Le rendement prévisionnel de cette cotisation pour 2026 est estimé à 413 M€, l'Etat devrait donc récupérer 16 M€ sur les recettes versées par les collectivités au CNFPT.

B. Les orientations budgétaires

a. Analyse rétrospective 2014 – 2024

⇒ Les recettes réelles de fonctionnement :

RECETTES Réelles de Fonctionnement (en €)	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
TOTAL des RRF	58 986 925	58 804 816	58 759 070	59 041 599	59 088 805	59 482 770	59 569 035	60 009 165	61 773 276	63 347 577	69 706 421
Produits des services (chap.70)	904 066	1 645 189	1 692 523	1 787 611	1 775 608	1 900 221	1 379 975	1 347 058	1 630 650	1 846 490	2 281 244
Fiscalité locale dont FNGIR (73111 & 73118)	16 041 343	16 117 493	16 603 980	17 654 534	18 062 139	18 357 843	19 288 293	7 356 450	7 701 077	8 281 195	9 522 406
FPIC (7325)	46 131	62 826	76 883	-	-	-	-	-	-	-	-
TCFE	-	282 311	208 223	271 039	256 023	250 314	247 980	256 807	251 402	365 211	256 949
Fiscalité reversée – AC	32 390 996	32 390 996	32 390 996	31 855 430	31 836 230	31 836 230	31 836 230	31 677 283	31 329 920	30 810 327*	30 652 738
Fiscalité reversée - DSC	5 860 774	5 593 025	5 593 025	4 423 003	4 403 081	4 463 863	4 463 863	4 189 969	3 937 442	4 013 452	3 706 011
Concours fin. État (chap.74)	1 830 924	1 053 401	405 345	676 599	564 969	579 430	726 186	13 358 682	13 970 683	14 928 815	15 869 854
<i>Dont DGF</i>	<i>772 409</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution en % des RRF											18.17%

*AC après déduction du service commun – instruction urbanisme pour 2 308 €

Évolution 2014-2024 des recettes de fonctionnement : +18.17% ou +10 719 496 € (soit en moyenne 1.68% par an)

En 2024, nous avons comptabilisé la cession du réseau câblé soit 3.1 M€ au chapitre 77.

Hors recettes exceptionnelles au chapitre 77, l'évolution 2014-2024 est de +12.83% ou +7.553 M€ (soit en moyenne 1.21% par an)

Au fil des années et au gré des réformes fiscales nationales et locales avec le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité, nous constatons que la dynamique des recettes s'essouffle.

- ❖ L'évolution du Produit selon l'état 1288 M de la Fiscalité Locale hors allocations compensatrices a baissé de -54.14% entre 2014 et 2021, ceci s'explique par la baisse de moitié des bases des impôts locaux industriels dont le produit est désormais compensé sous forme d'allocations compensatrices sur lequel nous perdons le pouvoir de taux.

- ✓ Impôts locaux 2014 : 16 035 792 €
- ✓ Impôts locaux 2021 : 7 353 496 €
- ✓ Impôts locaux 2024 : 8 691 103 €

Ecart 2014-2024 : -7 344 689 € soit -45.80%

↳ Evolution des bases entre 2014 et 2024 selon l'état 1288 M :

Les bases sur lesquelles nous disposons encore du pouvoir des taux ont diminué de 24.24% entre 2014 et 2024.

Impôts locaux	Bases 2014	Bases 2015	Bases 2016	Bases 2017	Bases 2018	Bases 2019	Bases 2020	Bases 2021	Bases 2022	Bases 2023	Bases 2024	Evol. en % 2014-2024
TH	7 154 866	7 466 986	7 429 295	7 419 913	7 379 774	7 466 359	7 606 024	345 220	378 564	934 368	755 265	-89.44%
TFPB	49 842 969	50 510 099	51 585 691	55 223 496	55 690 423	57 438 186	60 628 772	36 238 914	37 414 972	39 873 429	42 386 098	-14.96%
TFPNB	89 802	95 530	89 753	86 570	87 422	86 963	86 526	86 130	88 617	97 277	105 907	+17.93%
Total	57 087 637	58 072 615	59 104 739	62 729 979	63 157 619	64 991 508	68 321 322	36 670 264	37 882 153	40 905 074	43 247 270	-24.24%

↳ Les taux d'imposition communaux restent inchangés depuis 2001 tout en intégrant les réformes fiscales gouvernementales :

Impôts locaux	Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THrp)	Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THrs)	Taxe Foncières sur les Propriétés bâties (TFPB)	Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)
Taux communaux votés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ De 2001 à 2019 : 24,15% ✓ De 2020 à 2022 : taux gelé à 24,15% par l'État dans le cadre de la réforme de la TH. ↳ La commune ne vote plus le taux de THrp. ✓ 2023 : fin de la THrp 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ De 2023 à 2024 : 24,15% 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ De 2001 à 2020 : 28,56% ✓ De 2021 à 2024 : 47,85 % soit le cumul du taux communal (28,56%) et du taux départemental (19,29%) ↳ Dans le cadre de la réforme de la TH, la part départementale de TFPB est transférée aux communes. Le nouveau produit (TFPB communal + TFPB départemental) est modulé par un coefficient correcteur afin que la compensation corresponde au produit de la THrp perdue. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ De 2001 à 2024 : 81,00%

Dès 2021, les communes cessent de percevoir le produit de la TH sur les résidences principales (THrp). Le produit résultant des cotisations acquittées par les contribuables encore redevables est perçu par l'État. En conséquence de cette suppression et conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2020, un nouveau panier de ressources fiscales est défini. Les communes se voient ainsi transférer la part départementale de la TFPB perçue sur leur territoire en compensation de la perte du produit de THRP. Par conséquent, le taux d'imposition appliqué sur les propriétés bâties est le cumul du taux communal (28.56%) au taux départemental (19.29%) soit 47.85%. Sur chaque produit de taxe foncière sur le « bâti » sera appliqué un coefficient correcteur.

A cette refonte de la fiscalité locale, se greffe la baisse des impôts locaux industriels issue de la loi de finances pour 2021 – article 29.

Dès 2020, la commune perd son pouvoir de taux sur la THrp et dès 2021 sur la moitié des impôts industriels.

- ❖ La fiscalité reversée par la Communauté Urbaine de Dunkerque est chaque année à la baisse depuis 2015 :
 - Sur la période 2014-2024, l'enveloppe de la DSC a diminué de 37% soit – 2 154 763 € en intégrant la déduction du FPIC depuis 2017 ;
 - Entre 2014 et 2024, le FPIC a évolué de +105% ou +534 251 €
Notre Commune jugée « aisée » et appartenant à un EPCI lui-même jugé « très aisé », est fortement impactée par cette péréquation horizontale dont l'objectif est une entraide entre intercommunalités.
 - Sur la période 2014-2024, l'enveloppe de l'AC a diminué de 5.37% soit -1 738 258 €. L'AC historique, stabilisée à hauteur de 32 390 996 € depuis 2010, intègre maintenant les transferts de compétences, les coûts des services communs et la révision libre soit :
 - -554 766 € depuis 2018, année du transfert de la compétence tourisme vers l'EPCI,
 - - 1 228 791 € en 2024 correspondant au prélèvement cumulé du 1/3 du gain de fiscalité de la commune (année de référence 2020) depuis le nouveau PFFS en 2021,
 - -1 771 € depuis 2023 suite au transfert de la compétence ENT (Espace Numérique de Travail),
 - -2 530 € depuis 2023 suite à la mise en place du service commun – instruction urbanisme,
 - +49 600 € depuis 2024, produit de la taxe de séjour.
- ❖ Depuis la loi de Finances pour 2015 et son scénario d'assainissement des finances publiques à hauteur de 50 Md€, notre DGF est nulle et nous subissons un prélèvement pérennisé sur notre fiscalité à hauteur de 1 544 369 €.

⇒ **La diminution des dotations et participations de l'État est très significative pour notre commune. Nous passons d'une DGF de 772 409 € en 2014 à une DGF « nulle » depuis 2015 (-100%).**

Chapitre 74	CA 2014	CA 2015	CA 2016 à 2024	Ecart 2014-2024 en €
DGF	772 409 €	0 €	0 €	-772 409 €

Pour conclure sur les recettes de fonctionnement sur la période 2014-2024, il est important de mentionner que la seule dynamique pour la commune de Gravelines reste l'évolution des bases d'imposition (revalorisation annuelle des valeurs locatives selon l'IPCH et nouvelles implantations). Il est important de préciser que toute hausse de fiscalité, liée à cette seule évolution des bases, est ponctionnée par la Communauté Urbaine de Dunkerque à hauteur de 33% selon le PFFS 2021-2026. Enfin, il faut préciser que la compensation sous forme d'allocations compensatrices de la moitié des bases industrielles au chapitre 74 représente 22% de nos recettes réelles de fonctionnement.

⇒ **Des dépenses réelles de fonctionnement très contenues :**

DEPENSES Réelles de Fonctionnement (en €)	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
TOTAL des DRF	54 362 725	54 819 457	55 131 775	54 088 730	54 114 474	54 811 200	52 888 555	53 912 253	54 875 428	56 269 967	59 486 483
Charges à caract. gal (chap.011)	9 758 467	8 728 496	8 832 384	8 457 008	8 401 872	8 516 056	7 554 243	8 649 821	9 602 910	10 368 001	11 693 759
Charges de personnel (chap.012)	25 151 762	25 717 936	26 042 369	26 508 168	26 575 570	26 758 391	26 501 465	26 695 943	27 578 641	28 311 910	29 243 507
FNGIR (chap.014)	2 926 355	2 926 355	2 926 355	2 926 355	2 926 355	2 926 355	2 926 355	2 926 355	2 926 355	2 926 355	2 926 355
FPIC (chap.014)	553 088	750 173	1 072 505	0	0	0	0	0	0	0	0
CRFP (chap.014)	-	-	1 033 029	1 544 369	1 544 369	1 544 369	1 544 369	1 544 369	1 544 369	1 544 369	1 544 369
Autres ch. de gest° cour. (chap.65)	11 706 852	11 319 908	10 874 459	9 954 567	9 960 912	10 049 327	10 025 188	9 955 340	9 509 555	8 446 184	13 733 951
Charges financières (chap.66)	687 383	653 475	563 041	501 655	455 991	419 389	373 095	326 302	291 521	277 026	315 054
Charges spécifiques (chap.67)	3 578 792	4 723 086	3 787 605	4 196 580	4 196 377	4 575 053	3 958 842	3 809 122	3 403 080	4 386 825	24 488
Evolution en % des DRF											+9.43 %

Évolution 2014-2024 des dépenses de fonctionnement : +9.43% ou +5 123 758 € (soit en moyenne 0.90% par an)

En préambule, il faut préciser que l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement restent très contenues malgré des dépenses inéluctables, que nous évaluons à 1.6 M€ en 2024, suite au sinistre de Sportica au 31/12/2023.

❖ Des charges à caractère général maîtrisées :

- Le chapitre 011 a augmenté de 20% ou +1.9 M€ entre 2014 et 2024 soit en moyenne, 1.83% par an.
Entre 2023 et 2024, +707 K€ sont des dépenses liées au sinistre de Sportica (assurance, frais d'honoraire, gardiennage du site, réouverture de la piscine municipale, ...)
Pour rappel, le chapitre 011 était en baisse de 11% entre 2014 et 2021 mais la crise énergétique mondiale de 2022 a fortement impacté les budgets de notre commune.
Le budget « gaz/électricité » est passé d'1.4 M€ en 2021, à 1.9 M€ en 2022, 2.7 M€ en 2023 puis 2.6 M€ en 2024 soit une hausse de +1.2 M€ en 3 ans.
- Hors budget « gaz/électricité », l'évolution 2014-2024 des charges à caractère général est de +7% ou +601 K€ ce qui démontre une maîtrise des dépenses courantes sans modifier la qualité du service proposé à la population.

- ❖ Un chapitre 014 – prélèvements sur notre fiscalité en hausse entre 2014 et 2024, conséquences des lois de Finances qui actent une participation des collectivités au redressement des finances publiques de l'Etat.
Avec la LFi 2015, la commune est devenue contributrice au redressement des finances publiques (CRFP) de l'État à hauteur de 1.033 M€ en 2016 puis 1,544 M€ en 2017. Notre CRFP est restée figée au niveau de 2017 et notre DGF est « nulle » depuis 2015.
A cela s'ajoute le FNGIR figé au montant annuel de 2 926 355 €.
- ❖ Au chapitre 65, avec pour objectif de maîtriser nos dépenses, un effort participatif a été demandé à nos satellites et grosses structures associatives à qui nous avons dressé, chaque année, le contexte économique national et local.

Evolution des participations et subventions entre 2014 et 2024 pour les satellites et grosses structures associatives :

Dépenses en €	CA 2014	CA 2024	Ecart 2014-2024 en % et en €	
Participation au SIVOM Aa Colme	2 990 557	169 733	-94.32%	-2 820 824
Subvention au CCAS	1 889 434	2 483 210	31.43%	593 776
Subvention Atouts Ville	2 100 000	1 820 000	-13.33%	-280 000
Subvention AGIR	1 000 000	650 000	-35.00%	-350 000
Subvention BCM	450 000	538 000	19.56%	88 000
Total	8 429 991	5 660 943	-32.85%	-2 769 048

Toutefois, nous constatons une hausse de 17% ou + 2 027 099 € de nos dépenses inscrites au chapitre 65 entre 2014 et 2024 qui s'explique notamment par :

- Une inscription de la subvention versée à la RGESL au chapitre 65 depuis le 1^{er} janvier 2024 suite au passage en M57 (+4 453 100 €) ;
 - Des subventions exceptionnelles pour un montant total de 310 000 € versé en 2024 à l'USG musculation et au BCM GG, tous deux impactés par le sinistre de Sportica ;
 - La mise en place depuis le 1^{er} mars 2023 d'une prime d'installation pour les médecins (+53 964 €) ;
 - La mise en place depuis le 1^{er} mars 2023 d'une prime pour étudiants en médecine (+7 200 €).
- ❖ Le chapitre 67 a diminué de 99% soit -3 554 304 € entre 2014 et 2024 puisque les subventions exceptionnelles et la subvention à la RGESL sont inscrites au chapitre 65 depuis le 1^{er} janvier 2024.

En conclusion sur les dépenses de fonctionnement et sans tenir compte du chapitre 012 qui sera abordé en troisième partie, nous pouvons constater une hausse maîtrisée des dépenses de fonctionnement de **3.53%** ou **+1 032 012 €** soit en moyenne +0.35% de hausse annuelle entre 2014 et 2024. Cet effort porté par nos services municipaux mais aussi par nos associations et satellites, a permis à la collectivité de compenser la montée en puissance de la péréquation horizontale (le FPIC), la contribution de la commune au redressement des finances publiques, la baisse de la DSC et le prélèvement du gain de fiscalité sur l'AC.

⇒ L'état de la dette communale

S'agissant du stock de dette, le capital restant dû s'élevait à 21.114 M€ en 2014 contre 17.809 M€ en 2024. La commune a fait le choix de mobiliser son Fonds de Roulement en 2024 et de lever un emprunt de 1 000 000 € pour un BP prévu à 2 500 000 €.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours de la dette au 31/12	21.114 M€	20.939 M€	20.838 M€	20.864 M€	20.888 M€	20.898 M€	21.036 M€	21.116 M€	19.057 M€	18.867 M€	17.809 M€
Montant emprunté	4.400 M€	2.880 M€	2.800 M€	2.604 M€	2.600 M€	2.600 M€	2.500 M€	2.500 M€	_ M€	2.000 M€	1.000 M€
Annuité en capital de la dette	3.041 M€	3.056 M€	2.900 M€	2.578 M€	2.577 M€	2.589 M€	2.363 M€	2.420 M€	2.218 M€	2.190 M€	2.058 M€
Intérêts de la dette	687 383 €	653 475 €	563 041 €	501 655 €	455 991 €	419 389 €	373 095 €	326 302 €	291 521 €	277 026 €	315 054 €
Taux d'endettement (encours dette/RRF)	35.79%	35.61%	35.46%	35.34%	35.35%	35.13%	35.31%	35.19%	30.85%	29.79%	25.55%
Charge de la dette (annuité dette/RRF)	6.32%	6.31%	5.89%	5.22%	5.13%	5.06%	4.59%	4.58%	4.06%	3.89%	3.40%
Nombre d'années d'Epargne Brute nécessaires au remb. de la dette	4.59	5.67	6.19	4.87	4.91	5.02	3.26	3.60	3.30	3.04	2.53

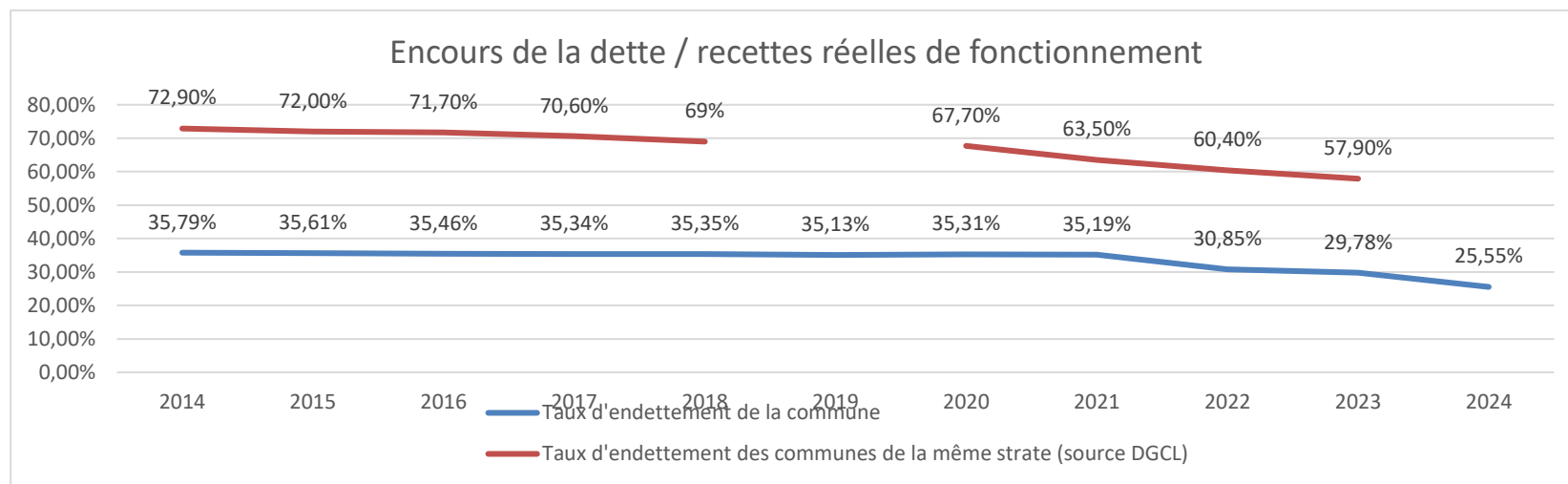
Pour rappel, sur la période 2000-2024, l'encours de la dette a diminué de 29.38 millions d'euros soit un désendettement à hauteur de 62.26%.

Dettes au 31/12/2000	Dettes au 31/12/2024
47.189 M€	17.809 M€

Au 31/12/2024 : notre dette compte 23 emprunts.

- ✓ Le taux d'intérêt moyen de la dette est estimé à 1.84% ;
- ✓ La dette, dont le risque global reste faible, est répartie de la manière suivante :
 - 94.39% sur un taux fixe (encours au 31/12/24 de 16.810 M€ et un taux moyen de 1.70%) ;
 - 1.30% sur un taux variable (encours de 231 K€ et un taux moyen de 4.26%) ;
 - 4.31% sur un livret A (encours de 768 K€ et un taux moyen de 4.09%).
- ✓ La durée de vie résiduelle de la dette est de 10 ans et 10 mois et sa durée de vie moyenne est de 5 ans et 6 mois.

Evolution du taux d'endettement sur la période 2014-2024 :



A noter : la DGCL n'a pas communiqué les ratios 2019 et 2024

⇒ L'Épargne Brute et l'Épargne Nette (CAF hors cessions) :

❖ L'évolution de l'épargne brute et de l'épargne nette sur la période 2014 - 2024 :

Epargne en €	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Evolution 2014-2024 en %
Epargne Brute	4 604 881	3 694 742	3 364 620	4 288 501	4 257 195	4 160 144	6 450 372	5 859 777	5 779 798	6 205 604	7 036 167	+53%
Epargne Nette	1 563 746	639 133	464 504	1 710 301	1 680 632	1 570 807	4 087 548	3 440 274	3 561 937	4 015 606	4 977 775	+218%

Au regard des comptes administratifs respectifs sur la période 2014-2024, la trajectoire financière reste saine malgré un contexte de plus en plus contraint. L'autofinancement dégagé permet toujours de faire face au remboursement du capital d'emprunt et d'entreprendre des projets d'investissement.

Epargne/habitant Année 2024	Ville de Gravelines Population INSEE 2024 : 11 393 hab.
Epargne brute/hab.	618 €/hab.
Epargne nette/hab.	437 €/hab.

⇒ Les recettes réelles d'investissement

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
TOTAL des RRI en €	10 134 507	7 019 096	6 749 649	5 673 286	6 550 657	7 138 103	5 798 587	8 613 874	4 710 698	9 902 254	6 778 441
Excédents de Fonct. capitalisés	4 548 692	2 830 469	2 770 070	2 360 680	3 250 100	3 308 161	2 750 277	4 968 754	4 056 589	5 038 318	4 597 540
FCTVA	741 913	647 910	865 022	456 139	521 882	542 151	451 798	756 206	567 215	510 931	729 257
Subventions	409 584	637 929	298 994	144 795	167 172	580 885	82 823	380 375	86 894	1 530 083	451 285
Emprunts	4 400 000	2 880 000	2 800 000	2 604 000	2 600 000	2 600 000	2 500 000	2 500 000	-	2 000 000	1 000 000
Remb. du capital prêts au personnel	29 570	22 069	15 562	13 626	11 503	8 815	6 503	1 570	-	-	-
Divers	4 748	___720	___-	94 046	_-	98 091	7 186	6 969	-	822 922	359

Sur le second semestre 2024, la commune a fait le choix de ne pas lever la totalité de l'emprunt prévu au BP 2024 mais de puiser sur son fonds de roulement pour financer ses dépenses d'investissement.

L'autofinancement 2024 représente 68% des recettes d'investissement contre 45% en 2014.

⇒ Les dépenses d'investissement

La Commune a conduit un programme d'investissement conséquent sur la période 2014-2024 soit en moyenne 6.2 millions d'€/an.

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Dépenses d'Équipements en €	7 496 230	4 536 540	4 378 774	5 249 955	4 818 406	6 155 236	5 023 199	5 292 604	7 437 595	9 182 953	8 460 151

Sur la période 2014-2024, le montant total des dépenses d'équipement est de 68 031 644 € pour un montant total emprunté de 25 884 000 €.

Pour rappel, voici les principales dépenses réelles d'investissement réalisées sur la période 2014-2024 :

N° programme	Libellé du programme	Total cumulé en €	N° programme	Libellé du programme	Total cumulé en €
3781	MATERIEL INFORMATIQUE	2 740 998.99	539	CENTRE NAUTIQUE	726 552.66
405	BAT A CARACTERE INDUSTRIEL ET CCIAL	1 707 544.66	53921	CLUB HOUSE KITSURF	242 279.16
419	TRVX ECLAIRAGE PUBLIC	2 778 601.31	5394	MATERIELS SPORTIFS	733 656.67
4191	ILLUMINATIONS	202 376.37	5395	RENOV. EQUIPMTS SPORTIFS	2 067 650.28
4201	ACQ MOBILIER URBAIN	1 123 624.26	53951	PAARC (depuis 2020)	325 363.60
4203	TRVX TROTTOIRS & VOIRIE	1 570 602.85	5396	PISCINE MUNICIPALE	654 170.49
4291	AMGT TERRAINS SPORTS	1 603 356.68	5397/2/3	TRAVAUX SPORTICA	10 641 375.93
431	TRAVAUX HOTEL DE VILLE	1 455 990.75	5401	FERME GRAVELINOISE	1 178 956.39
4331	JARDIN DE LECTURE MEDIATHEQUE (2017-2021)	813 978.72	5403	FERME DAULLET	82 169.54
459	ACQUISITIONS FONCIERES	1 631 643.72	5404	FERME DECARPENTRIE (2017-2019)	190 963.20
460	MATERIEL DE TRANSPORT	2 281 083.31	5432	AMGT PAYS. ESPACES VERTS	448 346.22
507	RESEAUX CABLES / FIBRE OPTIQUE	2 454 656.70	5434	CLOTURES DIVERSES	563 540.26
5073	VIDEO PROTECTION	495 196.12	5441	REAMGT JARDINS OUVRIERS	606 491.55
5152	AMGT PLACE CALMETTE	80 157.33	549	ENTRETIEN CHAUFFERIES	1 471 224.51
523	ZONE ACTIVITE CARTONNERIES	791 072.17	550	MAPI	673 294.49
528	ENSEIGNEMT 1ER DEGRE	2 693 230.21	555	TRAVAUX CENTRE ADMINISTRATIF	344 824.79
530	RESTAURATION SCOLAIRE	1 096 725.48	5591	CRECHE CALINOUS PT PIERRE	483 212.98
534	MUSEE	643 562.35	561	ITINERAIRES DEPLACEMENTS DOUX	580 268.39
535	RESTAUR. DES REMPARTS	1 745 482.40	563	SALLE GESLA POLDER	245 189.70
5351	AMENAGEMENT PAYSAGER DES REMPARTS	4 522 825.89	5680	TENNIS COUVERTS	226 517.45
5355	LE PHARE	1 017 129.30	5712	SALLE DES FETES EX CINEMA MERLEN	104 081.16
536	RENOV. DES EGLISES	348 124.05	5792	TRVX ECONOMIE ENERGIE	2 528 560.82
537	CTRE LOISIRS&CULT. ARSENAL	1 321 909.02			
5383	ATOUTS VILLE	239 366.96			

b. Les Orientations pour 2026

⇒ La section de fonctionnement

Le budget primitif 2026 est élaboré conformément à la loi de finances pour 2026 promulguée le 19 février 2026. De nouveau, les collectivités locales sont associées aux efforts de maîtrise du déficit public avec une participation attendue de 2 Md€ mais, ce sont particulièrement les territoires industrialisés, dont notre commune, qui sont les plus impactés.

Depuis que la DGF de notre commune est devenue négative en 2015, nous contribuons chaque année au redressement des finances publiques pour un montant de 1 544 369 €. A ce même chapitre, « 014 – atténuations de produits », se rajoute dès 2011 suite à la réforme de la taxe professionnelle, le prélèvement annuel du FNGIR de 2 926 355 € soit au total 4.471 M€ de prélèvements sur notre fiscalité à inscrire au BP 2026. Cette dépense au chapitre 014 représente 7.53% de nos dépenses réelles totales de fonctionnement.

Après de nombreux débats et amendements autour du DILICO 2026, les communes sont finalement épargnées de ce lissage conjoncturel des recettes fiscales et heureusement pour notre commune, puisque cette dépense « DILICO 2026 » était estimée à 1.321 M€ au chapitre 014.

Mais, par application de l'article 129 de la loi de finances, alors que l'État avait évoqué en 2021, une compensation à l'euro près de la baisse de 50% de la taxe foncière pour les locaux industriels, il est aujourd'hui appliqué une minoration de 19.3% de cette allocation compensatrice avec un plafonnement à 2% des recettes réelles de fonctionnement 2024. Nous estimons, grâce au plafonnement de 2%, une baisse de nos allocations compensatrices à hauteur de 1.226 M€ alors qu'elle aurait été de 3.3 M€ sans la mise en application du plafonnement.

Depuis ces importantes réformes fiscales de 2021, non seulement, notre commune perd le pouvoir du taux de la Taxe d'Habitation dont la suppression totale est actée depuis 2023 pour les résidences principales, mais elle perd également son pouvoir de taux sur la moitié des impôts des locaux industriels qui sont versés sous forme d'allocations compensatrices qui sont désormais minorées. C'est donc une double peine pour les territoires industrialisés.

Outre la loi de finances pour 2026, nous devons intégrer les perspectives financières du Pacte Fiscal et Financier de solidarité 2021-2026 engagé par la Communauté Urbaine de Dunkerque. Celui-ci prévoit une baisse progressive de la DSC selon de nouveaux critères de solidarité et le prélèvement d'1/3 de notre gain de fiscalité.

Ce Rapport d'Orientation Budgétaire pour le budget 2026 intègre donc, comparativement au CA 2025 estimé :

- **Une progression de +0.8% des valeurs locatives cadastrales 2025 ;**
- **Des allocations compensatrices sur les locaux industriels en baisse de 1.226 M€ ;**

- Une baisse de la DSC de 520 K€ et une baisse de l'Attribution de Compensation de 1.919 M€ puisque le remboursement du DILICO 2025, compensé par la CUD sur l'AC 2025, se fera intégralement en 2026.

Prospective 2025 – 2026 des produits de fonctionnement :

RECETTES réelles de l'Exercice (en €)	CAA 2025	BP 2025	BP 2026	Evolution de BP 2025 à BP 2026 (en %)
TOTAL des recettes réelles de fonctionnement	72 742 948	66 609 501	64 946 122	-2.50%
Produits des services – chapitre 70	1 915 769	1 648 410	1 895 589	14.99%
Fiscalité reversée – chapitre 73	34 402 093	33 231 165	32 307 087	-2.78%
AC historique	32 390 996	32 390 996	32 390 996	
Compétence Office de Tourisme transférée	-554 766	-554 766	-554 766	
Compétence ENT transférée	-1 771	-1 771	-1 771	
Instruction urbanisme transférée	-2 308	-2 773	-3 042	
Prélèvement d'1/3 du gain de fiscalité au titre de 2021	-158 947	-158 947	-158 947	
Prélèvement d'1/3 du gain de fiscalité au titre de 2022	-347 363	-347 363	-347 363	
Prélèvement d'1/3 du gain de fiscalité au titre de 2023	-515 514	-515 514	-515 514	
Prélèvement d'1/3 du gain de fiscalité au titre de 2024	-206 967	-206 967	-206 967	
Prélèvement d'1/3 du gain de fiscalité au titre de 2025	-896 628	-724 304	-896 628	
Prélèvement d'1/3 du gain de fiscalité au titre de 2026	-	-	+313 431	
Taxe de séjour	46 336	0	46 336	
Prise en charge du DILICO par la CUD	1 115 606	0	-	
Remboursement du DILICO (en 1 fois en 2026)	-	-	-1 115 606	
DSC	3 533 418	3 302 974	3 013 603	-8.76%
Fiscalité locale – chapitre 731	9 428 958	10 079 283	9 970 381	-1.08%
Dont Impôts locaux (73111 et 73118)	8 596 989	9 184 640	9 107 773	+10.64%
Dont autres impôts et taxes	831 969	894 643	862 608	+0.31%
Dotations et participations - chapitre 74	17 347 887	16 418 312	16 105 020	-1.91%
Dont allocations compensatrices de l'État	17 091 199	16 211 651	15 865 199	-2.14%
Autres produits de gestion courante – chapitre 75	9 147 978	4 954 831	4 420 345	-10.79%
Dont remboursement d'assurance SPORTICA	8 082 771.26	3 916 000	3 600 000	

-3.27% soit
-0.978 M€
dont le
DILICO pour
1.115 M€

(CAA : Compte Administratif Anticipé)

Évolution BP 2025 à BP 2026 des recettes de fonctionnement : -2.50% ou -1 663 379 €

Cette projection financière confirme pour 2026 que notre commune ne dispose plus de sa dynamique fiscale puisqu'elle subit au travers de la loi de finances pour 2026 une baisse des allocations compensatrices des locaux industriels (-1.226M€), ainsi qu'une baisse de sa fiscalité reversée par la Communauté Urbaine de Dunkerque dans le cadre du PFFS 2021-2026 (-0.978 M€). Les produits des services proposés à l'usager ne peuvent en aucun cas compenser cette perte de recettes en fiscalité à hauteur de 3.145 M€.

Cette évolution de nos recettes de fonctionnement est à mettre en relation avec l'évolution de nos dépenses de manière à établir les perspectives d'évolution de nos épargnes et de notre enveloppe d'investissement.

Prospective 2025 - 2026 des charges de fonctionnement :

DEPENSES réelles de l'Exercice (en €)	CAA 2025	BP 2025	BP 2026	Evolution de BP 2025 à BP 2026 (en %)
TOTAL des dépenses réelles de fonctionnement	57 959 792	58 991 303	59 400 845	+0.69%
Charges à caractère général - chapitre 011	12 622 031	12 829 825	12 311 064	-4.04%
Charges de personnel - chapitre 012	30 469 899	31 184 539	32 546 115	+4.37%
FNGIR - chapitre 014	2 926 355	2 926 355	2 926 355	} -21.16%
Contribution au redressement des finances publiques - chapitre 014	1 544 369	1 544 369	1 544 369	
DILICO - chapitre 014	1 144 415	1 200 000	0	
Autres charges de gestion courante - chapitre 65	8 838 021	8 829 742	9 645 892	+9.24%
Charges financières - chapitre 66	405 000	445 000	405 000	-8.99%
Charges spécifiques - chapitre 67	51 510	20 473	16 050	-21.60%
Provisions – chapitre 68	69 752	11 000	6 000	-45.45%

(CAA : *Compte Administratif Anticipé*)

Évolution BP 2025 à BP 2026 des dépenses de fonctionnement : +0.69% ou +409 542 €

Si l'on compare les BP 2025 et 2026 « hors masse salariale » et « hors provisions pour risques et charges », la commune affiche une diminution de ses dépenses de fonctionnement à hauteur de -0.947 M€ ou -3.41%.

Pour contenir les dépenses réelles de fonctionnement, un effort sur le chapitre 011 a été demandé à l'ensemble des directions dans une logique d'optimisation de leurs dépenses 2026 tout en proposant le même niveau de services à la population. Il leur a également été demandé de stabiliser, dans la mesure du possible et après une analyse fine et critérisée des besoins des associations, les montants par commission des subventions 2026.

❖ **Perspectives d'évolution du chapitre 011 – charges à caractère général :**

Notre objectif pour 2026 est de maintenir le même niveau de prestations à la population tout en absorbant *des hausses imposées par une inflation moyenne des prix autour de 1.3% ainsi que des hausses circonstanciées* suite au sinistre de Sportica (contrat d'assurance pour 950 K€). Ces hausses sont atténuées par la baisse du budget « fluides » de -43% ou -1.5 M€ suite aux nouveaux marchés publics pour le gaz et l'électricité.

De BP 2025 à BP 2026, le chapitre 011 diminue de 4.04 % ou -519 K€.

❖ **Perspectives d'évolution du chapitre 65 – autres charges de gestion courante :**

Depuis le changement de nomenclature comptable au 1^{er} janvier 2024, la dotation versée à la Régie Gravelinoise des Équipements de Sports et de Loisirs ainsi que les subventions exceptionnelles connues au moment de la préparation budgétaire sont inscrites au chapitre 65.

Dépenses en €	CAA 2025	BP 2025	BP 2026
Subventions et participations	7 981 787	7 921 446	8 594 801
Subventions exceptionnelles	80 200	900	12 300
RGESL	300 000	300 000	250 000
Dispositifs divers et Primes d'installation aux médecins	—	50 000	62 500
Primes aux étudiants	7 200	14 400	14 400
Autres charges de gestion courante	468 834	542 996	711 841
Total	8 838 021	8 829 742	9 645 842

De BP à BP, le chapitre 65 est en hausse de +816 K€ soit +9.24% dont :

- +416 790 € de subvention au CCAS (la baisse de subvention en 2025 de 500 K€ était compensée par le produit de la cession de la résidence d'autonomie du Béguinage à Vilogia),
- -50 000 € à la RGESL conformément à leur demande,
- +70 000 € à l'association « Atouts Ville »,
- +50 000 € pour l'association « les moussaillons »,
- +23 000 € pour l'association « Groupe Pascal »,
- +96 200 € pour les associations sportives,
- +11 415 € pour les petites associations,
- +12 500 € pour les dispositifs et primes d'installation pour les médecins,
- +6 000 € pour la convention de partenariat avec la chambre des métiers et de l'artisanat,
- +11 400 € de subventions exceptionnelles connues au moment du vote du ROB 2026,
- +168 845 € pour les autres charges de gestion courante des services.

De BP à BP, le chapitre 67 – charges spécifiques diminue de 4 423 € soit -21.60%. En 2024, avec le transfert des dépenses vers le chapitre 65 suite au passage à la M57, le poids de ce chapitre a diminué. Il reste toutefois certaines opérations exceptionnelles à comptabiliser comme les annulations sur exercices antérieurs.

❖ **Perspectives d'évolution du chapitre 014 – atténuation de produits :**

Dépenses en €	CAA 2025	BP 2025	BP 2026
FNGIR	2 926 355	2 926 355	2 926 355
CRFP	1 544 369	1 544 369	1 544 369
DILICO	1 144 415	1 200 000	—
Total	5 615 139	5 670 724	4 470 724

⇒ FOCUS sur les prélèvements sur la fiscalité :

Sur la période du CA 2013 au ROB 2026 :

- ↳ Le FNGIR étant figé à 2 926 355 €, cela représente un total de 40 968 970 € ;
- ↳ La CRFP, désormais figée à 1 544 369 € depuis 2017, représente un total de 17 165 620 € ;
- ↳ Le FPIC, c'est un total de 13 913 172 € dont 1 100 000 € estimés pour le ROB 2026, ;
- ↳ Le DILICO pour un total de 1 144 415 € en 2025.

Au total, sur la période 2013-2026, les prélèvements sur la fiscalité représentent la somme considérable de 73.192 M€ contre 67.621 M€ en 2025.

Pour conclure sur la section de fonctionnement, tous nos efforts pour contenir les dépenses de fonctionnement ne peuvent effacer ces prélèvements sur la fiscalité (FNGIR, CRFP, FPIC) qui représentent, pour 2026, 5.6 M€ soit 9.38% des dépenses totales de fonctionnement.

La commune vous présente donc un budget prévisionnel 2026 avec une hausse contenue de ses dépenses de fonctionnement (+0.69% ou +410 K€) et une baisse conséquente de ses recettes (-2.50% ou -1.663 M€) liée à la stricte application de la loi de finances et du PPFS 2021-2026, ceci provoquant une dégradation des capacités d'autofinancement de la commune pour 2026.

⇒ **Perspectives d'évolution de l'Epargne Brute et l'Epargne nette**

Epargne en €	BP 2025	BP 2026
Epargne Brute	7.6 M€	5.5 M€
Epargne Nette	5.2 M€	3.3 M€

⇒ La section d'investissement

❖ Les recettes d'investissement se composent comme suit :

Recettes d'investissement	BP 2025	BP 2026
Emprunt	6.2 M€	4.145 M€
Epargne Brute	7.618 M€	5.545 M€
FCTVA	0.330 M€	0.551 M€
Cessions	0.214 M€	0.247 M€
Subventions	1.493 M€	0.274 M€
Divers	-	0.003 M€
TOTAL	15.855 M€	10.792 M€

▪ Les subventions d'investissement :

Libellé du projet subventionné	Subventions inscrites au BP 2025	Subventions encaissées en 2025	Subventions reportées en 2026 (reports 2025 et antérieurs)	Subventions inscrites au BP 2026
Le Phare – DRAC Nord Pas de Calais	-	174 217.00 €	-	-
La Cadette - DSIL	-	46 170.00 €	107 730.00 €	-
La Cadette – FIC CUD	-	119 678.00 €	293 002.00 €	-
La Cadette – Fonds Vert	847 749.00 €	248 910.85 €	598 878.15 €	-
CSU – subvention britannique	175 000.00 €	1 118 663.13 €	192 017.67 €	-
Acquisition d'œuvres pour le musée - FRAM	1 800.00 €	7 299.00 €	-	3 000.00 €
Restauration des œuvres - DRAC	-	-	-	400.00 €
Achat de matériel de conservation préventive - DRAC	-	-	-	1 600.00 €
Aménagement de poste médecine préventive - FIPHFP	8 200.00 €	2 384.64 €	-	8 200.00 €
Aménagement Atout Vie Huttes - CAF	59 829.00 €	-	59 828.10 €	-
Salle Merlen et son annexe – Fonds vert	-	423 008.00 €	-	-
Rénovation de la caserne Huxelles – DRAC/REGION/ DEPART.	400 000.00 €	-	-	-
Rénovation de la caserne Huxelles – FIC CUD	-	-	-	201 230.00 €
Projet d'équipement poly handicap au jardin de lecture - DRAC	-	-	-	6 000.00 €
Remplacement des éclairages en éclairage led – Centre National de la musique	-	-	-	20 000.00 €
Végétalisation des écoles de la ZAC 2 – Agence de l'eau Artois-Picardie	-	-	-	17 380 €
Clôture du polder – Border Force	-	-	-	15 950 €
TOTAL	1 492 578.00 €	2 140 330.62 €	1 251 455.92 €	273 760.00 €

▪ Les cessions :

Libellé du projet de cession	Cessions inscrites au BP 2025	Cessions encaissées en 2025	Cessions inscrites au BP 2026
Cessions de parcelles d'espaces verts	-	1 151.00 €	1 500.00 €
Cession de véhicules	1 500.00 €	3 600.00 €	5 400.00 €
Cession immeuble 10 rue Pasteur	160 000.00 €	-	-
Cession immeuble 39 rue de Dunkerque	-	-	150 000.00 €
Cession immeuble 2 rue Carnot	-	-	90 000.00 €
Cession à RTE de parcelles	19 000.00 €	19 000.00 €	-
Cession du quai de la Battellerie Group Invest Immo	21 275.00 €	-	-
Cession de garages 5 rue Charles Trollé	12 780.00 €	12 780.00 €	-
Cession matériel nautique et gros outillages du centre équestre	-	2 901.00 €	-
TOTAL	214 555.00 €	39 432 €	246 900.00 €

❖ Ces recettes d'investissement permettent d'ouvrir des dépenses d'investissement à hauteur de :

Dépenses d'investissement	CAA 2025	BP 2025	BP 2026
Dépenses d'équipement – chapitres 20 à 23	12 092 861.48 €	13 393 331.00 €	8 505 815.00 €
Dont les primes d'installation aux médecins	-	-	100 000 €
Remboursement du capital	2 145 494.59 €	2 462 000.00 €	2 286 000.00 €
Dépôts et garanties	-	-	-
TOTAL	14 238 356.07 €	15 855 331.00 €	10 791 815.00 €

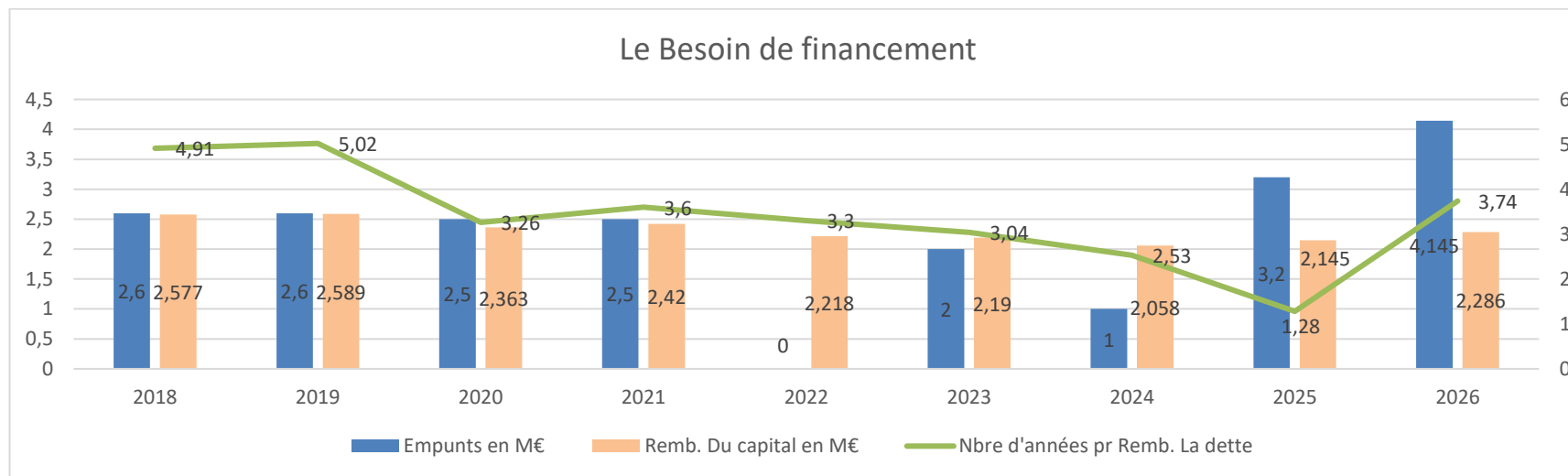
⇒ Perspectives d'évolution de la dette communale

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours de la dette au 31/12 en €	21 116 038	19 057 178	18 867 180	17 808 787	18 863 293	20 753 622
Montant emprunté en €	2 500 000	-	2 000 000	1 000 000	3 200 000	4 145 000
Annuité en capital de la dette en €	2 419 504	2 217 860	2 189 998	2 058 392	2 145 495	2 286 000
Intérêts de la dette en €	326 302	291 521	277 026	315 054	293 441	405 000
Taux d'endettement (encours dette/RRF)	35.19%	30.85%	29.78%	25.55%	25.93%	31.96%
Charge de la dette (annuité dette/RRF)	4.58%	4.06%	3.89%	3.40%	3.35%	4.14%
Nombre d'années d'Epargne Brute nécessaires au remboursement de la dette	3.60	3.30	3.04	2.53	1.28	3.74

Sur la période 2000-2026, l'encours de la dette devrait diminuer de 26.435 M€ soit un désendettement à hauteur de 56.02%.

Dette au 31/12/2000	Dette du 31/12/2026
47,189 M€	20.754 M€

Le besoin de financement de 2018 à 2026 :



Depuis de nombreuses années, la commune stabilise son besoin de financement. Compte-tenu de son fonds de roulement disponible, la commune a limité son emprunt à 3.2 M€ sur l'exercice 2025 pour un BP initialement prévu à 6.2 M€. En 2026, les taux bancaires « fixes » devraient se situer entre 3% et 3.5 % pour les emprunts sur 15 ans.

⇒ **Le Plan Pluriannuel d'investissement :**

Répartition par thématique des dépenses d'équipement prévisionnelles sur la période 2026-2029 :

THEMATIQUES des opérations d'équipement	BP 2026	BP 2027	BP 2028	BP 2029
Primes d'installation pour les médecins - Crédits prévus en fonctionnement pour 62 500 €	100 000.00 €	50 000.00 €	50 000.00 €	50 000.00 €
Acquisitions de matériels pour l'ensemble des Services (Hors Services Techniques)	875 815.00 €	900 000.00 €	900 000.00 €	900 000.00 €
Acquisitions foncières	-	-	-	-
Dépôts et garanties	-	-	-	-
Marchés à bons de commande – bâtiment, voirie, éclairage public, clôtures, chemins de randonnées	789 000.00 €	694 000.00 €	694 000.00 €	694 000.00 €
Mise en accessibilité des bâtiments communaux - programme AdAP	34 000.00 €	50 000.00 €	50 000.00 €	50 000.00 €
Mise aux normes / en sécurité des bâtiments communaux	1 208 000.00 €	1 000 000.00 €	1 000 000.00 €	1 000 000.00 €
Acquisition de matériels / matériaux pour les services Cadre de vie - Parcs & Jardins/Voirie et les Ateliers Municipaux	117 700.00 €	100 000.00 €	100 000.00 €	100 000.00 €
Remplacement / remise en état de véhicules	175 000.00 €	150 000.00 €	150 000.00 €	150 000.00 €
Les autres opérations – enveloppe prévisionnelle annuelle	1 606 300.00 €	1 291 506.00 €	1 240 178.00 €	1 228 273.00 €
Liste non exhaustive pour 2026 :				
→ Terrains de foot – rénovation du système d'arrosage automatique				
→ Aménagement du chemin longeant l'Aa au droit des logements des Skiffs de l'Aa				
→ Aménagement paysager du rond-point du Cochon Noir				
→ Remplacement des systèmes de chauffage des 3 églises				
→ Remplacement de l'éclairage public du square Aupick				
→ Démolition des hangars vétustes situés sur le quai est du bassin Vauban				
→ Gare : diagnostic par un architecte du patrimoine				
→ Remplacement des jeux de la rue des Vosges				
→ Remplacement des jeux de la place des messageries				
→ Remplacement des jeux de la salle de sport du Pont de Pierre				
→ Réfection de la ruelle d'accès Cité Apollo XI				
→ Réfection du chemin calcaire phase 2-square Daudet				
→ Rénovation des cabinets médicaux rue du collège				
Construction de la salle événementielle et sportive*	3 600 000.00 €	RàR	RàR	RàR
TOTAL	8.506 M€	4.236 M€	4.184 M€	4.172 M€

* Suite au sinistre de SPORTICA du 25 décembre 2023, la commune doit encore percevoir un solde d'assurance de 29.7 M€ permettant de couvrir notamment le coût de construction de la salle événementielle et sportive dont les offres pour les marchés de travaux seront présentées lors d'une CAO en mai 2026. Dans l'attente du coût définitif du projet, dont les crédits seront ouverts au cours des actes budgétaires 2026, un acompte d'assurance de 3.6 M€ sera inscrit au BP 2026 pour financer à minima le coût des prestations intellectuelles liées à ce projet.

C. Les Ressources Humaines

a. Structure des effectifs

Répartition des agents de la Ville de Gravelines au 31 octobre 2025 par catégories hiérarchiques et catégories de rémunération.

		Catégorie								
		A		B		C		Hors catégorie	TOTAL	
		Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	Nombre	ETP
Titulaires		39	38	99	97.30	404	392.67		542	527.97
Non titulaires permanents		1	1	1	1				2	2
Non titulaires non permanents	Occasionnels			16	11.43	40	39		56	50.43
	Horaires					30	6.10		30	6.10
	Apprentis							20	20	20
	Personnel de l'Etat *							25	25	
		40	39	116	109.73	474	437.77	45	675	606.50

* Rémunération des professeurs des écoles pour la surveillance des cantines et études.

b. Dépenses de personnel

Répartition des dépenses de personnel par catégories de rémunération pour la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2025.

Effectif permanent	Traitement	Indemnité de résidence	N.B.I.	Heures Supplémentaires	Régime indemnitaire + Indemnités	Avantages en nature (nourriture, logement)	S.F.T.	Contributions patronales	Frais de déplacement	Remb transport public	Participation n empl prévoyance
Titulaires	10 753 030	111 213	142 578	292 987	2 964 780	61 453	119 289	6 054 051	27 368	488	335 181
Non titulaires	71 827	713			45 330		23	52 922	329		2 905
Total	10 824 857	111 926	142 578	292 987	3 010 110	61 453	119 312	6 106 973	27 697	488	338 086
Effectif non permanent	Traitement	Indemnité de résidence	N.B.I.	Heures Supplémentaires	Régime indemnitaire + Indemnités	Avantages en nature (nourriture, logement)	S.F.T.	Contributions patronales	Frais de déplacement	Remb transport public	Participation n empl prévoyance
Non titulaires	861 811	8 722		25 137	130 689	1 172	12 689	454 642	214		17 310
Non titulaires horaires	116 425	1 164		32	11 356	49		56 719			
Vacataires					20 037	87		8 879			
Saisonniers	377 551	3 773		446	38 028	71	997	186 348			
Total	1 355 787	13 659	0	25 615	200 111	1 379	13 686	706 588	214	0	17 310
Effectif de droit privé	Traitement	Indemnité de résidence	N.B.I.	Heures Supplémentaires	Régime indemnitaire + Indemnités	Avantages en nature (nourriture, logement)	S.F.T.	Contributions patronales	Frais de déplacement	Remb transport public	Participation n empl prévoyance
Apprenti	150 753			452				3 472	169	1 255	1 625
Total	150 753	0	0	452	0	0	0	3 472	169	1 255	1 625
Autres effectifs rémunérés	Traitement	Indemnité de résidence	N.B.I.	Heures Supplémentaires	Régime indemnitaire + Indemnités	Avantages en nature (nourriture, logement)	S.F.T.	Contributions patronales	Frais de déplacement	Remb transport public	Participation n empl prévoyance
Allocataires chômeurs											
Stagiaire école	4 103										
Personnel enseignant					17 435	1 062					
Total	4 103	0	0	0	17 435	1 062	0	0	0	0	0

c. Durée effective du travail

L'article 47 de la loi n°2019-828 de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 abroge le fondement législatif du maintien des régimes dérogatoires mise en place avant la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001. Il modifie l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les collectivités territoriales et les établissements publics mentionnés au premier alinéa de l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ayant maintenu un régime de travail mise en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, disposent d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, dans les conditions fixées à l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les règles relatives au temps de travail de leurs agents. Ces règles entrent en application au plus tard au 1^{er} janvier suivant leur définition.

Par délibération en date du 29 juin 2021, la ville de Gravelines a modifié le régime du temps de travail des agents de la collectivité afin de le rendre conforme à ces dispositions législatives.

Le temps de travail hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2023 au sein de la commune a ainsi été fixé à **38 heures 20** par semaine pour les agents des 3 familles définies à savoir :

- Fonctions Opérationnelles et techniques ;
- Fonctions Administrative, de gestion et d'encadrement ;
- Fonctions soumises à la Saisonnalité.

En fonction de la durée hebdomadaire de travail, les agents bénéficient de jours de réduction de temps de travail (RTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Durée hebdomadaire de travail	38h20
Nombre de jours RTT pour un agent à temps complet	20

d. Evolution prévisionnelle des effectifs et dépenses du personnel

La collectivité poursuit son effort de maîtrise de la masse salariale en limitant les recrutements, en redéployant les effectifs via des mobilités internes, en mettant en œuvre des dispositifs d'accompagnement au retour ou au maintien à l'emploi. Elle est toutefois tributaire de décisions gouvernementales représentant un effort financier ayant des répercussions très fortes sur l'évolution de la masse salariale.

Ainsi, l'orientation budgétaire pour le BP 2026 porte la masse salariale à un montant de 32 546 115 €. Ce montant tient notamment compte des impacts des décisions nationales sur le budget 2026 avec l'augmentation du taux de la CNRACL de 3 points, pour un montant de 400 000 € ainsi que la mise en place obligatoire, dans le cadre de la protection sociale complémentaire, d'une participation santé pour les agents de la collectivité à hauteur de 25 € par mois, par agent, ce qui représente un montant de 110 000 €, soit un total de 510 000 €. Au regard de l'impact de ces décisions sur la masse salariale, il sera nécessaire d'apporter une vigilance accrue au niveau des effectifs 2026 de la collectivité. La réflexion devra porter sur la question des remplacements de départs à la retraite et la répartition des effectifs au sein des services.